

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance extraordinaire de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire Jean Pierre Monette, pour être tenue à l'hôtel de ville, le 16^e jour du mois de mars 2016, à 14 h 30, où il sera pris en considération les sujets suivants:

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2016

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation
4. Résolution d'appui à l'APTR La Minerve inc.
5. Modification de la résolution numéro 2015.12.315, taux d'intérêt annuel et pénalité portés aux comptes échus
6. Annulation de la résolution numéro 2016.02.025, entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale
7. Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale
8. Avis de motion règlement numéro 646 modifiant le règlement numéro 624 relatif au traitement des élus municipaux
9. Levée de la séance

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : Les conseillères mesdames Suzanne Beaudin et Ève Darmana, le conseiller monsieur Jacques Bissonnette formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jean Pierre Monette.

Sont absents au cours de la présente séance, Mme la conseillère Hélène Cummings, messieurs les conseillers Marc Perras et Samuel Simoneau.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2016.03.048 (1.) CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2016

Le quorum étant constaté, il est 14 h 30.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire du 16 mars 2016 soit ouverte.

ADOPTÉE

2016.03.049 (2.) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

2016.03.050 (3.) CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin

ET RÉSOLU d'accepter que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 153 du Code municipal (L.R.Q.C.C-27.1).

ADOPTÉE

2016.03.051 (4.) RÉOLUTION D'APPUI À L'APTR LA MINERVE INC.

CONSIDÉRANT que le projet internet haute vitesse, présenté par l'APTR, répond pleinement aux besoins de nos résidents et sera un élément structurant de l'essor économique de notre municipalité.

POUR CE MOTIF, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'appuyer le projet internet haute vitesse (IHV) tel que présenté par l'APTR.

ADOPTÉE

2016.03.052 (5.) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015.12.315, TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL ET PÉNALITÉ PORTÉS AUX COMPTES ÉCHUS

CONSIDÉRANT l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionnant que la pénalité ne peut excéder 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2015.12.315.

POUR CES MOTIFS, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU de modifier le taux d'intérêt annuel et pénalité aux comptes échus qui porteront intérêt au taux annuel de 7 % au lieu de 5 % à compter du moment où ils deviennent exigibles et une pénalité de 5 % au lieu de 7 % par année, sera ajoutée au montant des comptes échus.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Jacques Bissonnette	X			
M. Marc Perras			X	
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Samuel Simoneau			X	
Mme Hélène Cummings			X	
Mme Ève Darmana	X			
(1) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

(6.) ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016.02.025, ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

Les membres du conseil ont décidé de ne pas annuler la résolution 2016.02.025.

(7.) ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

Considérant que la résolution 2016.02.025 n'est pas annulée, il n'est pas nécessaire de la refaire.

(8.) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 646 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 624 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère, Suzanne Beaudin, donne un avis de motion qui sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil. Un règlement portant le numéro 646 modifiant le règlement numéro 624 relatif au traitement des élus municipaux.

2016.03.053 LEVÉE DE LA SÉANCE

(9.)

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 14 h 50.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire